

**ARRÊTÉ DE VOIRIE VALANT ARRÊTÉ DE CIRCULATION  
TRAVAUX SUR LA RD1082 – Entrée Nord  
ENTREPRISES EUROVIA et CITEOS**

**Le Maire de Balbigny,**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212.1, L2212.2 et suivants,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R417-11 et R 417-12 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie – signalisation temporaire - édition 1987) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée par les arrêtés du 4/01/1995, 16/11/1998, 8/04/2002 et 31/07/2002.

**Vu** la loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois 82.623 du 22.07.1982 et 83.8 du 07.01.1983,

**Vu** la demande de Monsieur Jean-Claude POLLET, Contrôleur ingénierie au Département de la Loire – Pôle aménagement et Développement Durable – Direction des Projets d'Aménagement d'Infrastructures – Service Travaux – 31.33 rue Alexandre RAFFIN 42328 – Roanne Cedex – 04 77 23 61 47 - en date du 10/02/2021, d'effectuer des travaux d'aménagement d'une voie verte – Véloroute au niveau de l'Entrée Nord de la Commune de Balbigny, demande faite au nom de l'Entreprise EUROVIA-Agence LMTP - 348 avenue Charles de Gaulle - 42153 RIORGES – représenté par Monsieur Alexandre GUYONNAUD - 07 76 22 32 49, chargée de réaliser ces travaux,

**Vu** la demande de l'Entreprise CITEOS - 4 Chemin des Frères Lumière – BP 111 - 42110 FEURS – représentée par Monsieur Thomas RICHARD – 06 25 82 01 98, en date du 10/02/2021, concernant la dépose de deux candélabres dans le cadre de ces mêmes travaux, Entreprise missionnée par le SIEL, 4 avenue Albert Raimond - 42271 Saint-Priest-en-Jarez représenté par Monsieur Fabien MARTEAU - Service Réseaux Électriques et Éclairage - Pôle Nord- 04 77 43 16 30

**Vu** l'avis favorable préalable de la DDT en date du 26/06/2020,

**Vu** l'avis favorable de Mme la Préfète en date du 11/02/2021,

**Considérant** qu'une partie des travaux se situe sur une voie départementale classée Route à Grande Circulation - RD1082 (P.R. 18 +325 à 18 + 625)

**Considérant** que pour réaliser ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation

**ARRETE**

**ARTICLE 1 – AUTORISATION**

Les bénéficiaires sont autorisés à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans leur demande pour permettre la réalisation des travaux. Charge pour eux de se conformer aux dispositions des articles suivants, ainsi qu'aux prescriptions et avis de la Préfecture et du Département.

**ARTICLE 2 – DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES**

- **Situation des travaux** : RD1082 – P.R. 18 +325 à 18 + 625 et RD 56 → P.R. 0 + 000 à 0 + 080
- **Validité de l'arrêté** : du 22/02/2021 au 25/05/2021
- **Objet** : Travaux d'aménagement de l'Entrée Nord de Balbigny – Création d'une voie verte – Véloroute

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

### **ARTICLE 3 – PRESCRIPTIONS PARTICULIERES**

Les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux autorisés par le présent arrêté pourront être déposés sur les dépendances de la voie (accotement). En aucun cas ce dépôt ne pourra se prolonger pour une durée supérieure à celle des travaux prévue dans le présent arrêté. Les dépendances devront être rétablies dans leur état initial.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharges publiques par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'Entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

**ARTICLE 4 - LES CONDITIONS DE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION** au droit du chantier, sont ainsi définies et règlementées de la façon suivante (voir plans en annexe) :

- Travaux sur demi-chaussée,
- La circulation sera réglée par l'utilisation de 3 feux tricolores de chantiers - 2 sur la RD 1082 – 1 sur la RD 56, ainsi que par des piquets K10, pouvant utilement se substituer au mode précité, notamment aux heures de pointes et/ou en cas de besoin.
- Vitesse limitée à 30 Km/h,
- Interdiction de dépasser,
- Stationnement interdit sur la zone des travaux,
- Passage des piétons sur l'accotement opposé à l'emplacement du chantier. Cette voie piétonnière sera signalée et sécurisée.

### **ARTICLE 5 – AUTRES CONDITIONS DE REGLEMENTATION**

La signalisation du chantier et matérialisation des présentes interdictions sera faite par L'ENTREPRISE EUROVIA.

Elle devra signaler les travaux conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

### **ARTICLE 6 - COMMUNICATION**

- L'information sera relatée sur le blog de la Commune : <https://blog-balbigny.blogspot.com/> ainsi que sur le site internet de la Commune [www.balbigny.fr](http://www.balbigny.fr)
- L'Entreprise EUROVIA DALA représentée par Monsieur Alexandre GUYONNAUD – alexandre.guyonnaud@eurovia.com – 07 76 22 32 49 devra informer tous les riverains concernés par ces travaux.
- La Mairie de Balbigny informera La DREAL pour qu'une prescription sur le site TeNet soit effectuée afin d'informer les Entreprises de transports des convois exceptionnels.
- Le présent Arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier et en Mairie.

## ARTICLE 7 - RECOURS

Tout recours contre le présent Arrêté doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

## ARTICLE 8 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Préfète de la Loire, ✓
- Monsieur le Président du Département de la Loire, ✓
- Madame Béatrice MARTIN, Responsable de l'unité Transports exceptionnels de Lyon – DREAL Rhône Alpes, ✓
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Balbigny, chargé d'en assurer l'exécution,
- Monsieur RICHARD, SDIS Balbigny,
- Monsieur Alexandre GUYONNAUD, représentant l'Entreprise EUROVIA DALA, ✕
- Monsieur Fabien MARTEAU, représentant l'Entreprise SIEL, ✓
- Monsieur Thomas RICHARD, représentant l'Entreprise CITEOS. ✓

Fait à BALBIGNY, le 11/02/2021  
Gilles DUPIN, Maire de Balbigny

